



**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2022-D11

OBJET :
Convention tripartite
pluriannuelle-festival
de musiques actuelles

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 09 mars à 17h45

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Anne CAPIAUX -Chantal CARDELEC -Sylvie PIGANEAU ;
Messieurs José CACHIN - Ali RABEH

Etaient absents excusés :

Madame Colette GERGEN
Messieurs Nicolas DAINVILLE- Bertrand COQUARD - Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Monsieur DAINVILLE à Madame CAPIAUX
Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

Véritable laboratoire d'art, d'architecture et de découvertes culturelles, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) octroie des subventions aux associations dont les initiatives s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques portées par l'agglomération. Au-delà des associations ancrées localement, l'attractivité de SQY suscite des projets associatifs de tous horizons et notamment d'envergure, grâce à la capacité du territoire à accueillir des événements importants et fédérateurs.

Il en résulte un cercle vertueux par lequel ces projets profitent du rayonnement de l'Agglomération qui s'accroît lui-même davantage en les accueillant.

Parmi ces initiatives, l'Association Festival Circulaire a sollicité SQY afin de pouvoir proposer sur le territoire communautaire plusieurs éditions d'un festival de musiques actuelles.

Il s'agira d'un festival programmé sur trois jours, reconnu à l'échelle internationale, dont la tenue est de nature à renforcer l'ouverture constante du territoire communautaire sur l'extérieur.

Aussi, le passage de cet événement sur Saint-Quentin-en-Yvelines est porteur d'un intérêt public local certain à double titre :

- En offrant aux habitants une occasion unique de participer à une offre culturelle de renommée en la matière,
- En faisant rayonner l'Agglomération auprès de l'ensemble du public intéressé résidant sur tout le territoire national.

C'est pourquoi SQY entend soutenir l'initiative de l'Association Festival Circulaire qui présente l'opportunité de faire de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant les trois prochaines années, un carrefour international de la musique électronique à travers l'organisation d'un festival de renom.

Il ressort des besoins d'organisation et de valorisation de ce festival que l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines apparait comme le lieu le plus adapté.

A cet égard, l'Association Festival Circulaire s'est rapprochée de l'île de loisirs pour solliciter la mise à disposition d'une partie de son domaine au service de ce projet porté par l'Agglomération.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permet de fixer les engagements de chacune des parties :

- L'île de loisirs s'engage à mettre de façon exclusive pour les besoins d'exploitation du Festival le site. L'engagement de l'île de loisirs est pris pour 10 éditions successives du Festival. Sur les trois premières années cette mise à disposition sera gracieuse et est valorisée à hauteur de 60 446 € par édition (valeur 2022).
- L'Association Festival Circulaire s'engage à réaliser 10 éditions du Festival dans des conditions conformes au projet annexé à la convention de manière à assurer au Festival une renommée internationale. Le projet de l'Association Festival Circulaire lui est propre. Il appartiendra à cette dernière de le mettre en œuvre sous sa responsabilité juridique et artistique.
- SQY s'engage à verser à l'association, une subvention de 300 000 € pour les 3 premières éditions du Festival, conformément aux modalités contractuelles convenues dans la convention d'objectifs et de moyens.

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Suffrage exprimés : 7

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accueillir sur le site de l'île de loisirs, le festival pour 10 éditions proposées ;

AUTORISE la mise à disposition des espaces nécessaires à l'organisation du festival pour 10 éditions dont les trois premières seront à titre gracieux ;

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Quentin-en-Yvelines, l'île de loisirs et l'Association Festival Circulaire ;

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et tous les documents afférents.



Fait à Trappes, le 09 mars 2022

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_011-DE



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE SAINT-QUENTIN-YVELINES, L'ILE DE LOISIRS ET
L'ASSOCIATION FESTIVAL CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES**

Entre les soussignés

Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 1 rue Eugène-Hénaff, 78192 Trappes, SIREN N° 200 058 782 représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, dûment habilité par la délibération n° 2022-33 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Ci-après dénommée « **SQY** »

Le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines sis Rond-point Tabarly, RD 192 78190 TRAPPES – SIREN N° 257 800 037 Représenté par son Président, Monsieur José CACHIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du -----.

Ci-après nommé « **l'Ile de Loisirs** »

Et

L'Association Festival Circulaire, régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1901, sise 68 rue Léon Frot 75011 Paris et représentée par son Président, Monsieur Guillaume DU BOIS DE MAQUILLE.

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Preamble

Véritable laboratoire d'art, d'architecture et de découvertes culturelles, SQY octroie des subventions aux associations dont les initiatives s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques portées par l'agglomération.

Au-delà des associations ancrées localement, l'attractivité de SQY suscite des projets associatifs de tous horizons et notamment d'envergure, grâce à la capacité du territoire à accueillir des événements importants et fédérateurs.

Il en résulte un cercle vertueux par lequel ces projets profitent du rayonnement de l'agglomération qui s'accroît lui-même davantage en les accueillant.

L'Ile de Loisirs est gestionnaire du site et des équipements appartenant à la Région Ile-de-France.

L'Association a conçu et développé un projet de festival de musiques actuelles. Ce projet se tiendra une fois par an et a pour vocation d'acquérir une envergure et une renommée internationale (ci-après « le Festival ») et dont un descriptif est annexé à la présente convention (**Annexe 1**).

Ce descriptif présente, sous forme prévisionnelle et à titre purement indicatif, les caractéristiques essentielles du Festival tel qu'il est envisagé par l'Association à la date de signature de la présente convention. Il sera nécessairement amené à évoluer au fil des éditions.

La première exploitation est programmée par l'Association en 2023.

L'Association a identifié le site l'Ile de Loisirs sur le territoire de SQY pour accueillir ce Festival.

L'Association s'est donc rapprochée de l'Ile de Loisirs en charge de la gestion et de l'exploitation de ce site et ses équipements publics afin de solliciter la mise à disposition d'une partie de son domaine en vue d'accueillir le Festival.

La présente convention entend matérialiser les engagements de chacune des parties, respectivement en ce qui les concerne.

Dans le cadre de sa recherche de financement en vue de la production de ce Festival, l'Association a sollicité auprès de SQY une subvention de fonctionnement en vue de la création du Festival et de la production de sa première édition.

SQY a identifié ce projet comme susceptible de répondre à un intérêt public local et ce à double titre :

- En offrant aux habitants une occasion unique de participer à une offre culturelle de renommée en la matière ;
- En faisant rayonner l'Agglomération auprès de l'ensemble du public intéressé résidant sur tout le territoire national.

C'est pourquoi SQY entend soutenir l'initiative de l'Association qui présente l'opportunité de faire de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant les prochaines années, un carrefour international de la musique électronique à travers l'organisation d'un festival de renom.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités et conditions dans lesquelles SQY accorde à l'Association une subvention de fonctionnement en vue de la création et de la Production des trois premières éditions du Festival sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La présente convention définit également les conditions dans lesquelles l'Ile de Loisirs met à disposition de l'Association, en vue de la production des dix premières éditions annuelles du Festival, une partie du site et des équipements dont elle assure l'exploitation (ci-après « le Site »).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens s'articule autour de deux périodes :

2.1 Un engagement des trois parties pour 3 éditions annuelles successives du Festival.

L'engagement de SQY, l'Ile de Loisirs et l'Association est pris pour trois éditions annuelles successives pour 2023-2024 et 2025.

La durée de la convention est celle qui couvre toutes les tâches et fonctions nécessaires et indispensables à sa réalisation pleine et entière et jusqu'à la dernière édition du Festival en 2033.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative, notamment liée à la situation sanitaire, rendant impossible, la tenue d'une Edition du Festival ou rendant l'organisation de celle-ci plus onéreuse que ce qui peut être raisonnablement prévu à la date de signature des présentes, cette Edition sera reportée à l'année suivante sans incidence sur le versement de la subvention par SQY.

La présente convention sera reconductible après accord des trois parties.

2.2 Un engagement entre l'Ile-de-Loisirs et l'Association sur une durée de 10 années.

L'engagement de l'Ile de Loisirs est pris pour 10 éditions annuelles et successives du Festival.

Après 3 années d'exécution de la convention, pour l'édition 2025, les parties conviennent de rediscuter du maintien de la gratuité de la mise à disposition des espaces de l'Ile de Loisirs. Dans le cas d'une mise à disposition payante, le prix devra respecter les tarifs de location votés par l'Ile-de-Loisirs.

Les espaces mis à disposition évolueront en fonction des besoins du festival.

Article 3 : Engagements de SQY : montant et modalités de versement de la subvention

3-1 : Montant de la subvention

Pour la création du Festival et la production de ses trois premières éditions, SQY octroie à l'Association (sauf manquement grave de cette dernière et sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation du festival) une subvention d'un montant forfaitaire de 300.000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) par édition du Festival.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de SQY aux exercices considérés et de leur vote par le Conseil Communautaire.

Il est précisé qu'en cas d'annulation ou de report d'une édition du Festival résultant de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative, la subvention relative à l'édition, ainsi annulée ou reportée, sera reportée automatiquement sur l'édition suivante (pour les besoins de la présente, sont notamment assimilées à des cas de force majeure toutes les situations de crise sanitaire et/ou épidémique rendant impossible la tenue d'une Edition du Festival ou rendant cette tenue substantiellement plus onéreuse que ce qui peut être raisonnablement prévu à la date de signature des présentes).

Etant précisé que les coûts de production de chaque édition du Festival est évaluée au minimum à 600.000 € (SIX CENT MILLE EUROS) euros. Le budget prévisionnel de la première édition s'élève à 1 397 120 € H.T, annexé à la présente convention (**Annexe 2**) il est à noter que ce budget n'a qu'un caractère indicatif.

3-2 : Modalités de versement

Pour chaque édition du Festival, la contribution de SQY sera versée en deux fois-de la façon suivante :

Pour la première édition du Festival en 2023 :

- Le premier versement d'un montant de 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat après la signature et le rendu exécutoire de la présente convention.
- Le second versement d'un montant de 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat en avril 2023 sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

Pour l'édition 2024 du Festival :

- Le premier versement d'un montant de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat après le vote du budget 2024 de SQY au plus tard le 15 avril 2024 et la transmission du bilan opérationnel et financier de l'édition du Festival 2023.
- Le second versement d'un montant de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat au plus tard le 30 juin 2024 sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

Pour l'édition 2025 du Festival :

- Le premier versement d'un montant de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat après le vote du budget 2025 de SQY au plus tard le 15 avril 2025 et la transmission du bilan opérationnel et financier de l'édition du Festival 2024.
- Le second versement d'un montant de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) donnera lieu à l'émission d'un mandat au plus tard le 30 juin 2025 sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

Article 4 : Engagements de l'Ile de Loisirs: Mise à disposition du Site

L'Ile de Loisirs en sa qualité de gestionnaire du Site (terrains et équipements), s'engage à mettre gratuitement et de façon exclusive celui-ci à la disposition de l'Association pour les besoins d'exploitation du Festival (programmation artistique, bar, restauration, commerces, espaces partenaires, etc.) pour les 3 premières années du Festival.

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 60 446 € au regard des espaces mis à disposition.

L'engagement de l'Ile de Loisirs pour la mise à disposition du site est pris pour 10 éditions annuelles et successives du Festival. En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'une décision administrative, notamment liée à la situation sanitaire, entraînant l'annulation d'une édition du Festival, celle-ci sera reportée à l'année suivante dans les mêmes conditions (l'édition annulée ne s'imputant pas sur le nombre d'éditions mentionné ci-dessus).

Les conditions de mise à disposition du site seront réévaluées à l'issue de l'organisation des 3 premiers festivals. Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard trois **(3) mois** après la troisième édition du Festival afin de définir dans quelles conditions la mise à disposition des espaces et équipements pourraient se poursuivre au-delà de cette date.

Le périmètre et les caractéristiques du Site (terrain et équipements) ainsi qu'un plan du Site tel qu'il sera mis à disposition sont annexés à la présente convention (**Annexe 3**).

Pour chacune des 10 éditions objet de la présente convention, l'Ile de Loisirs s'engage à mettre à disposition le Site en état d'accueillir le Festival (fauchage éventuel), vierge de tout travaux ou de toute installation qui serait de nature à gêner la préparation et l'organisation du Festival. L'Ile de Loisirs s'engage à assurer le libre accès au site pendant toute la durée du festival (périodes de préparation, montage, démontage et remise en état comprises).

Il est précisé que la durée de l'accueil du public du Festival sera d'environ 3 jours. Le Site devra être mis à disposition de l'Association au moins 21 jours consécutifs. Le calendrier prévisionnel d'occupation des espaces est annexé à la présente convention (**Annexe 3**).

Le bâtiment « Les Canardières » sera mis à disposition de l'Association pendant une durée de 14 jours (**Annexe 3**). L'Association pourra utiliser ; sans contrepartie financière, l'internet, l'eau potable et l'électricité venant de ce bâtiment pour les besoins des occupants. Les fluides liés aux besoins du festival seront pris en charge par l'organisateur du festival.

L'Association s'engage à transmettre à l'Ile de Loisirs les dates définitives de l'évènement 12 mois avant l'occupation exclusive du Site. Il est toutefois convenu que la date pourra être modifiée en accord avec les parties sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins 6 mois avant la date finalement arrêtée.

En cas de survenance d'un évènement rendant impossible la tenue du Festival à la date convenue, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de définir une nouvelle date dans l'année en cours. Si ce report s'avère impossible, l'Edition sera reportée à l'année suivante (l'Edition ainsi reportée ne s'imputera pas sur le nombre de 10 éditions successives mentionné à l'article 2.2 ci-dessus).

L'Association s'engage à remettre en état le Site (nettoyage, réparation, évacuation des déchets) après chaque édition du Festival dès la clôture du Festival ; à défaut la remise en état pourra être effectuée par l'Ile de Loisirs à la charge de l'Association et dans les conditions définies par la convention d'occupation.

Pour chaque édition du Festival, un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement entre l'Association et l'Ile de Loisirs respectivement au jour de la mise à disposition et au jour de la fin de la mise à disposition.

L'Ile de Loisirs s'engage à ne pas accueillir d'autres festivals de musique de plus de 5000 personnes par jour sur son site la même année qu'une édition du Festival, sauf sur accord écrit de l'Association.

Une convention d'occupation temporaire sera signée entre l'Ile de Loisirs et l'association afin de préciser les modalités d'accueil du Festival sur le site.

Article 5 : Engagements de l'Association

Conformément à son projet, l'Association s'engage auprès de SQY et de l'Ile de loisirs à réaliser 10 éditions du Festival dans des conditions conformes au projet annexé aux présentes et de manière à assurer au Festival une renommée internationale.

Le projet de l'Association lui est propre. Il appartiendra à cette dernière de le mettre en œuvre sous sa responsabilité juridique et artistique.

Elle en déterminera et assumera notamment seule le contenu et la programmation artistique, les conditions d'exploitation commerciales (billetterie, bar, restauration, merchandising...), la politique de communication et de partenariat publics et privés.

En sa qualité d'organisateur du Festival, l'Association en assume seule la responsabilité à l'égard de SQY et de l'Ile de Loisirs ; elle se réserve néanmoins la possibilité d'en confier tout ou partie de la production à tout tiers de choix.

En sa qualité d'organisateur, l'Association restera seule responsable, à l'égard de SQY et de l'Ile de Loisirs, des conditions d'organisation du Festival.

Compte-tenu du subventionnement prévu par les présentes, l'Association s'engage à poursuivre les objectifs de son projet qui concourent également à un intérêt général pour le territoire.

Plus précisément, l'Association s'attachera à conférer à chaque Festival organisé sur Saint-Quentin-Yvelines une proposition artistique constituant un marqueur fort en termes de plus-value de l'offre culturelle locale.

Article 6 : Bilans et contrôles financiers

Au plus tard 6 mois après la date de clôture d'une Edition, l'Association communiquera aux parties un bilan opérationnel et financier de la manifestation.

Ce bilan comportera notamment :

- Un rapport de présentation indiquant le descriptif des réalisations effectuées au titre de la présente convention ;
- Le récapitulatif des coûts supportés par l'Association au titre de l'édition concernée ;
- Le récapitulatif des financements perçus par l'Association au titre de l'édition concernée ;

Chaque année, au 30 juin de l'année suivante :

- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle
- Le rapport du Commissaire aux Comptes présentant le bilan comptable.

SQY pourra effectuer à sa demande et à ses frais un contrôle sur pièces ou sur place pour vérifier l'utilisation des fonds et les dépenses réalisées.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de SQY, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle s'engage à fournir toute information complémentaire dont les services de SQY auraient besoin pour effectuer ce contrôle.

Article 7 : Remboursement et résiliation**7-1 : Modalités de remboursement**

SQY se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de sa contribution dans le cas où celle-ci n'aurait pas été utilisée dans le cadre de l'objet défini à la présente.

Il lui est rappelé que conformément au Décret-Loi du 2 mai 1938, il lui est interdit tout reversement de cette subvention à un tiers.

SQY pourra demander le remboursement de la subvention versée à l'Association dans le cadre de la présente convention en cas de non-réalisation d'une Edition du Festival du fait de l'Association sauf si celle-ci résulte d'un cas de force majeure ou d'intempéries.

Le remboursement portera alors sur le montant de la subvention allouée par l'Association pour la réalisation du Festival, déduction toutefois de des frais irrécupérables engagés par l'Association pour les besoins du Festival.

En cas de non-réalisation du Festival par l'Association, l'Ile de Loisirs sera libre de faire tout autre usage du Site lors des dates d'exclusivité.

L'Association devra prévenir sans délai SQY et l'Ile de Loisirs de toute difficulté rencontrée et des risques de retard dans la réalisation de l'évènement subventionné par rapport au planning prévisionnel communiqué par l'Association.

Les parties conviendront ensemble des dispositions à prendre et en particulier afin d'ajuster les modalités de versement.

En cas de manquement grave de l'Association à ses engagements tels qu'inscrits dans la présente convention et ses annexes, SQY pourra solliciter la résiliation de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

L'association sera alors tenue au remboursement de la subvention à SQY au titre de l'année considérée déduction faites des frais et dépenses irrécupérables qui auront été engagées par l'Association à la date de résiliation.

L'association peut être déchue du bénéfice de la présente convention dans les cas suivants :

- Dissolution, redressement ou liquidation judiciaire de l'association,
- Fraudes ou malversations de sa part ou de l'un de ses responsables dès lors que celles-ci auront été constatées par une décision pénale devenue définitive,
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses substantielles de la convention,
- Interruption d'activité totale ou partielle, sauf cas de force majeure.

7-2 : Modalités de résiliation

La résiliation interviendra le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'association pour évacuer les lieux.

Article 8 : Communication

Les actions de communication entreprises par l'Association sur le financement du Festival devront mentionner que le Festival a été réalisé avec le soutien de SQY et de l'Ile de Loisirs.

Les logos de SQY et de l'Ile de Loisirs figureront sur la panneautique du Festival en qualité de partenaire.

Le soutien de SQY et de l'Ile de Loisirs apparaîtra nettement sur les Flyers et de façon générale sur les supports de communication du Festival (programmes, affiches, site Internet...).

SQY et l'Ile de Loisirs pourront communiquer d'une manière ou d'une autre sur leur soutien à l'opération de façon unilatérale, en n'omettant pas de citer les autres partenaires de ladite opération. Toute communication de SQY ou de l'Ile de Loisirs devra toutefois être soumise, avant diffusion, à l'Association pour validation.

L'association s'engage à ce que la télévision locale TV fil 78 soit invitée pour couvrir l'évènement.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'Association contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques nés de son activité et de la conduite du projet soutenu par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Elle veillera à l'obtention ou à la mise à jour de validité de tous agréments, licences... nécessaires à son activité et à la réalisation du projet soutenu par Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de Saint-Quentin-en-Yvelines ne puisse être recherchée en aucune façon à ce sujet.

L'association s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association informe sans délai Saint-Quentin-en-Yvelines de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges, les Parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent à défaut de règlement amiable.

Article 11: -Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

Fait à Trappes,

En trois exemplaires originaux,

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines

Par délégation,

Le Vice-Président chargé de la Culture

Eric-Alain JUNES

Pour l'Ile de Loisirs

Le Président,

José CACHIN

Pour l'Association

Le Président

Guillaume DU BOIS DE MAQUILLE

Annexe 1 - Descriptif du Festival

Annexe 2 – Budget prévisionnel de la première édition du Festival

Annexe 3 – Plan d'occupation du site

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_011-DE



PRESENTATION CIRCULAIRE FESTIVAL



PRÉAMBULE

Depuis plus de 70 ans et les premières créations de Pierre Schaeffer, les artistes de musiques électroniques font chanter leurs machines. À leur suite, ce sont plusieurs dizaines de millions d'amateurs, en France et dans le Monde, qui font de ce courant aux expressions multiples et foisonnantes l'une des plus imposante musique contemporaine. Son rayonnement est tel que, dans notre pays, le marché des musiques électroniques représente près d'un demi-milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel, soit plus de 19% du marché des musiques actuelles.

En 2013, Paris se dotait de deux festivals de musiques électroniques, le Weather Festival et le Peacock Society. Désormais le retard est rattrapé grâce à l'éclosion ces dernières années de nouvelles soirées, clubs, collectifs et artistes en Île de France. Nombreux s'inscrivent dans une démarche créative à l'identité forte et fédèrent des scènes et surtout, des publics de plus en plus nombreux. Aujourd'hui, on dénombre plus d'une soixantaine de festivals de musique électronique en France avec sur la région parisienne de nouveaux rendez-vous incontournables tel que Dream Nation, Elektric Parc, Marvellous Festival, Garage MU Festival... Paris est indéniablement au cœur de la culture électronique européenne.

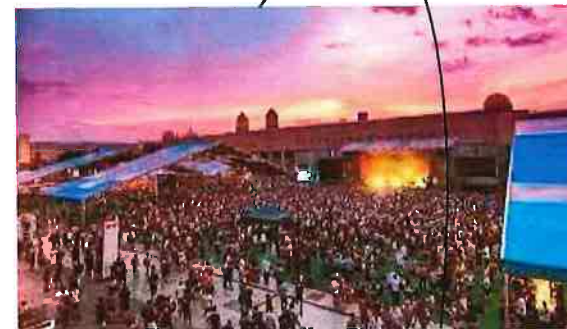
En 2019 enfin, la Philharmonie de Paris présentait l'exposition «Electro». Cette initiative ambitieuse, venue de la musique savante et aujourd'hui déclinée à Londres, symbolise une reconnaissance majeure pour ce genre musical.

Dans un contexte où les festivals innovants sont de plus en plus considérés comme moteur du développement local et de l'attractivité touristique, la tentation est grande de les définir comme des agents économiques, dont on mesure l'impact en retombées sur un territoire : nouveaux résidents, emplois générés ou induits, création d'entreprises.

De nombreuses villes ont très justement misé ces dernières années sur les cultures électroniques comme vitrine de leur dynamisme novateur comme à Lyon avec les fameuses Nuits Sonores, Brest et son festival Astropolis, Rennes et les Trans Musicales, Lille et son N.A.M.E Festival et partout en Europe : Tomorrowland en Belgique, le Boom Festival au Portugal, le Sonar en Espagne sans oublier le Kappa FuturFestival en Italie.

Ce courant artistique majeur est désormais une esthétique incontournable du champ des musiques actuelles en France. Les musiques électroniques sont un vecteur de valeurs puissantes. Elles offrent une image à forte valeur ajoutée locale, nationale et internationale, et contribuent aux côtés de tous les arts à donner du sens à la vie, à cultiver les esprits, nourrir le monde et le bien-être des sociétés.

Un festival, c'est un voyage inoubliable vers une destination lointaine et hors du temps. Depuis l'aube de l'humanité, il promeut des courants artistiques sous toutes ses formes et dans des lieux toujours plus singuliers, c'est dans cet esprit que le Circulaire Festival souhaite aujourd'hui éclore !



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_011-DE

LE CIRCULAIRE FESTIVAL - CONTEXTE ET ENJEUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_011-DE



Aujourd'hui, le festival désigne une manifestation culturelle ou artistique éphémère à caractère festif. Le ministère de la Culture et de la Communication en donne la définition suivante :

« Une manifestation où la référence à la fête, aux réjouissances éphémères, événementielles et renouvelées, s'inscrivent dans la triple unité de temps, de lieu et d'action ».

Le Circulaire Festival s'inscrit dans la grande famille des événements « musiques actuelles ».

Il s'agit d'une appellation du ministère de la Culture et de la Communication, qui par cette formule essaie de caractériser et de regrouper les différents styles musicaux de la fin du XX^e siècle jusqu'à nos jours.

Musiques populaires, musiques urbaines, musiques jeunes, musiques amplifiées, toutes ces expressions se retrouvent sous le terme générique de « musiques actuelles ».

Suivant cette définition française, les musiques actuelles englobent cinq grandes familles : le jazz, le rock, le Hip Hop, la chanson et les MUSIQUES ÉLECTRONIQUES.

La France, c'est aujourd'hui plus de 1900 festivals « musiques actuelles » par an, dont certains populaires depuis plusieurs décennies, pour un total de près de 7 millions de festivaliers (chiffre d'affaires total des billetteries d'environ 155 millions d'euros)*.

Certains festivals en France battent aujourd'hui des records d'affluence : les Vieilles Charrues ont attiré 280 000 personnes en 2018, Solidays 212 000 et le Hellfest 180 000.

Parce qu'il représente un formidable outil de marketing territorial, chaque région, chaque département, chaque ville possède désormais son festival.

Au-delà de la programmation souvent exceptionnelle des festivals offrant la possibilité de voir sur un même lieu un nombre important d'artistes, une étude* récente montre que les festivals de musiques actuelles sont perçus par les individus comme un incroyable lieu d'expression personnelle. Plus spécifiquement, les festivals de musique sont synonymes d'évasion, de socialisation et de transformation physique et mentale.

C'est avec un esprit pointu et défricheur que l'équipe du Circulaire Festival souhaite construire son aventure et faire naître un espace-temps de liberté. Une cour de récréation géante pour tous ceux qui aiment et veulent partager cette culture, cet esprit : celui de l'innovation de qualité, de la curiosité et de la rencontre.

À seulement 30 minutes de Paris, Saint-Quentin-en-Yvelines est un territoire en mouvement, un pôle d'excellence scientifique et technologique d'envergure mondiale, 2^e place-forte de la région IDF après la Défense, l'un des plus dynamiques en Île de France. L'équipe du Circulaire Festival souhaite travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des forces vives locales, au service d'un événement immersif inédit mêlant l'art, le bien-être et l'écologie pour une expérience unique. Un pari fou, celui de construire main dans la main avec les entreprises implantées sur le territoire afin de créer une dynamique touristique forte à dimension internationale et de faire de l'agglomération Saint-Quentinoise un pôle, également, d'excellence culturelle.

C'est avec un esprit pointu et défricheur que l'équipe du CIRCULAIRE FESTIVAL souhaite construire son aventure et faire naître un espace-temps de liberté. Une cour de récréation géante pour tous ceux qui aiment et veulent partager cette culture, cet esprit : celui de l'innovation de qualité, de la curiosité et de la rencontre.

*Damien Chaney, professeur de marketing au sein de South Champagne Business School (Groupe ESC) de Troyes, dans un article publié le 12 juin 2019 par The Conversation.

LE ROLE DU FESTIVAL

On dit souvent que la France est une terre de festivals. Symbole de la réussite de la décentralisation culturelle, de la collaboration fructueuse pendant des décennies entre l'État et les collectivités territoriales.

Les festivals représentent aujourd'hui l'instrument de coopération et d'irrigation culturelles le plus adapté à la diversité des territoires, l'un de ceux qui ont façonné le paysage culturel français tel que nous le connaissons.

Leviers puissants de développement territorial, économique et stratégique, le Circulaire Festival participera activement à faire vivre le territoire non seulement le temps d'un week-end mais aussi tout au long de l'année. Dans une approche complémentaire avec les salles de spectacles et les acteurs artistiques locaux, il jouera un rôle majeur dans la cohésion sociale et l'épanouissement du public local, ouvert à toutes et tous.

Le Circulaire Festival est un projet culturel et artistique orienté vers les musiques électroniques. Festival de diffusion proposant concerts, spectacles, expositions, performances ou conférences mais aussi de création de recherche et d'expérimentation artistique, de workshops et d'ateliers. C'est un événement où le partage d'expérience entre les générations sera privilégié et où tout sera pensé pour faciliter les échanges.



UN FESTIVAL DANS LA NATURE

L'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, anciennement base de loisirs, située à Trappes-en-Yvelines est considérée comme le plus grand « Espace Éducatif Sport Nature » d'Île-de-France. S'étendant sur près de 600 hectares, l'île de loisirs est un lieu exceptionnel qui permet de vivre des moments de détente, de découverte et d'évasion uniques en pleine nature à travers des activités variées.

Ce cadre bucolique, situé à 27 km au sud-ouest de Paris, sera un atout majeur doté de moyens exceptionnels permettant l'accès en train jusqu'à la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines ou de Trappes, en RER par la ligne C, ou en voiture par la A13 puis la A12 au départ de Paris.

La réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, classée Natura 2000 en 2003, mène depuis sa création en 1986 des actions concrètes en faveur de la protection des espèces et des habitats dans le cadre d'un plan de gestion et d'études scientifiques régulières.

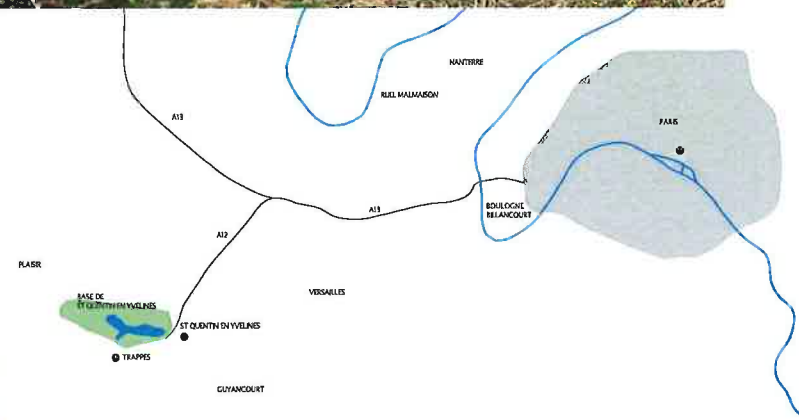
C'est donc dans le respect du site que le festival se construira en considérant cet espace de nature comme le décor idéal à même de susciter une parenthèse de bien-être, pour implanter des campings et des villages aux thèmes représentant les valeurs du festival.

L'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, c'est aussi un étang de 250 hectares doté d'une digue mise en service par Vauban en 1685. L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines était alors le dernier plan d'eau de la « rivière du Roi Soleil » qui alimentait, par gravité, le parc du Château de Versailles. Partager le festival sera donc aussi l'occasion de découvrir le plus grand plan d'eau d'Île-de-France.

Le site choisi par l'équipe se trouve au sud-ouest de l'étang accessible par la route départementale 912 et à l'ouest par la rocade R12 dont l'entrée principale de la base se situe au rond-point Éric-Tabarly, sur la route départementale 912, à Trappes.

Avec une montée en puissance d'année en année, le site s'agrandira progressivement afin d'accueillir de plus en plus de public, mais également en intégrant de nouveaux espaces.

Cette étendue permettra une implantation ergonomique idéale pour cette ville éphémère où l'espace choisi de 28 000 m² permettra une circulation fluide du public durant la durée du festival pour cette première édition.



LES VALEURS

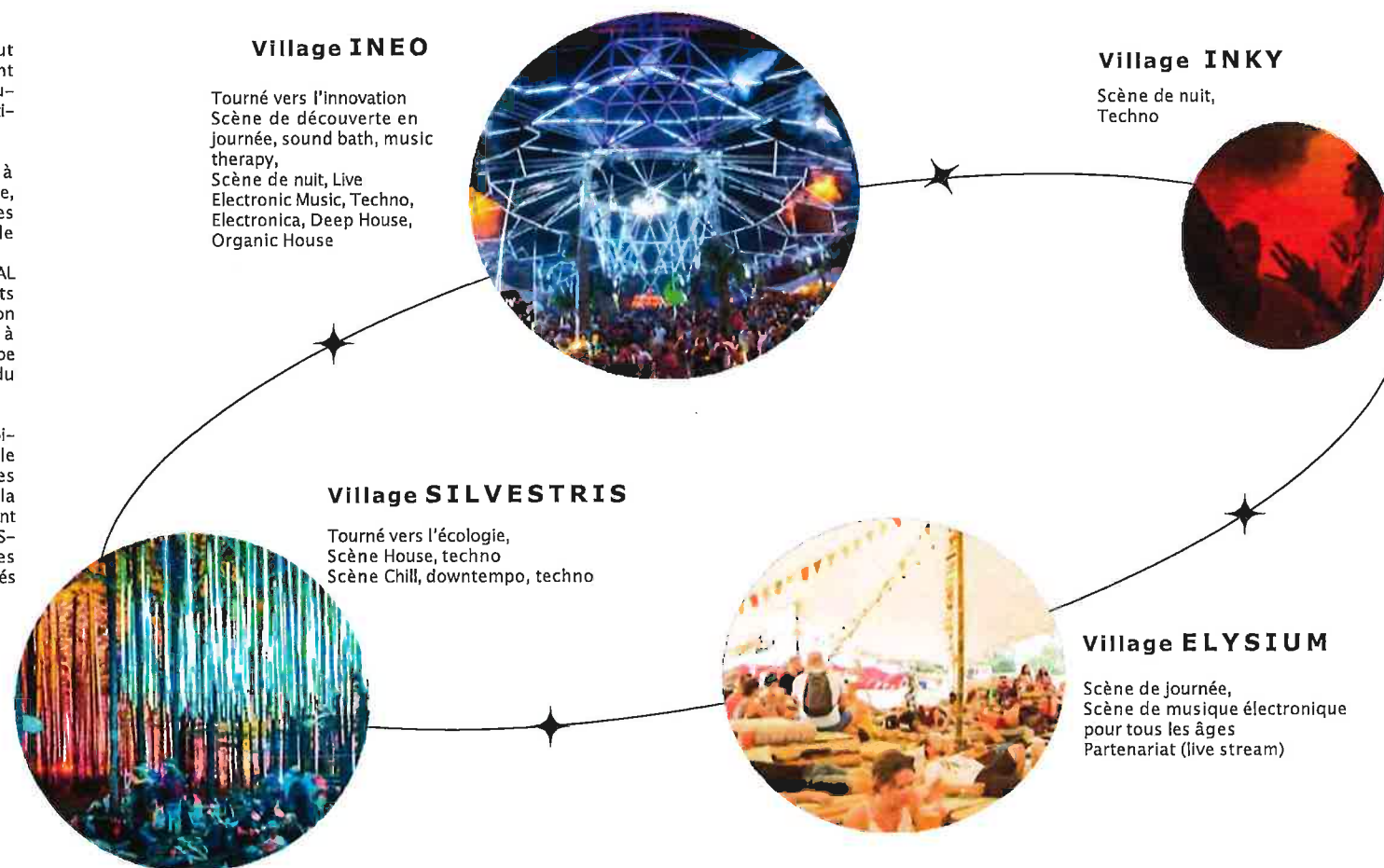
L'approche événementielle facilite la compréhension des enjeux sociétaux et leur appropriation. Parce que changer le Monde commence par se changer soi-même, l'équipe souhaite participer à transformer ENSEMBLE nos pensées en actes.

C'est pourquoi le festival s'associera dès le début de son aventure à des actions de développement durable du secteur, précurseur en la matière et soutenu dans son engagement par les artistes et festivaliers, exigeants, prêts à s'impliquer eux aussi.

Qu'il s'agisse de la protection de biodiversité, vitale à notre espèce humaine ou bien de l'Homme lui-même, le Circulaire Festival accueillera chaque année des associations locales et ONG qui militent en faveur de la vie en pointant l'urgence de la protéger !
 De grandes réflexions en amont et pendant le FESTIVAL CIRCULAIRE traiteront de sujets sociaux importants comme l'accessibilité pour les personnes en situation d'handicap, la réduction des risques liés à la fête et à l'égalité homme-femme aussi bien au sein de l'équipe du festival, des propositions artistiques qu'au sein du public.

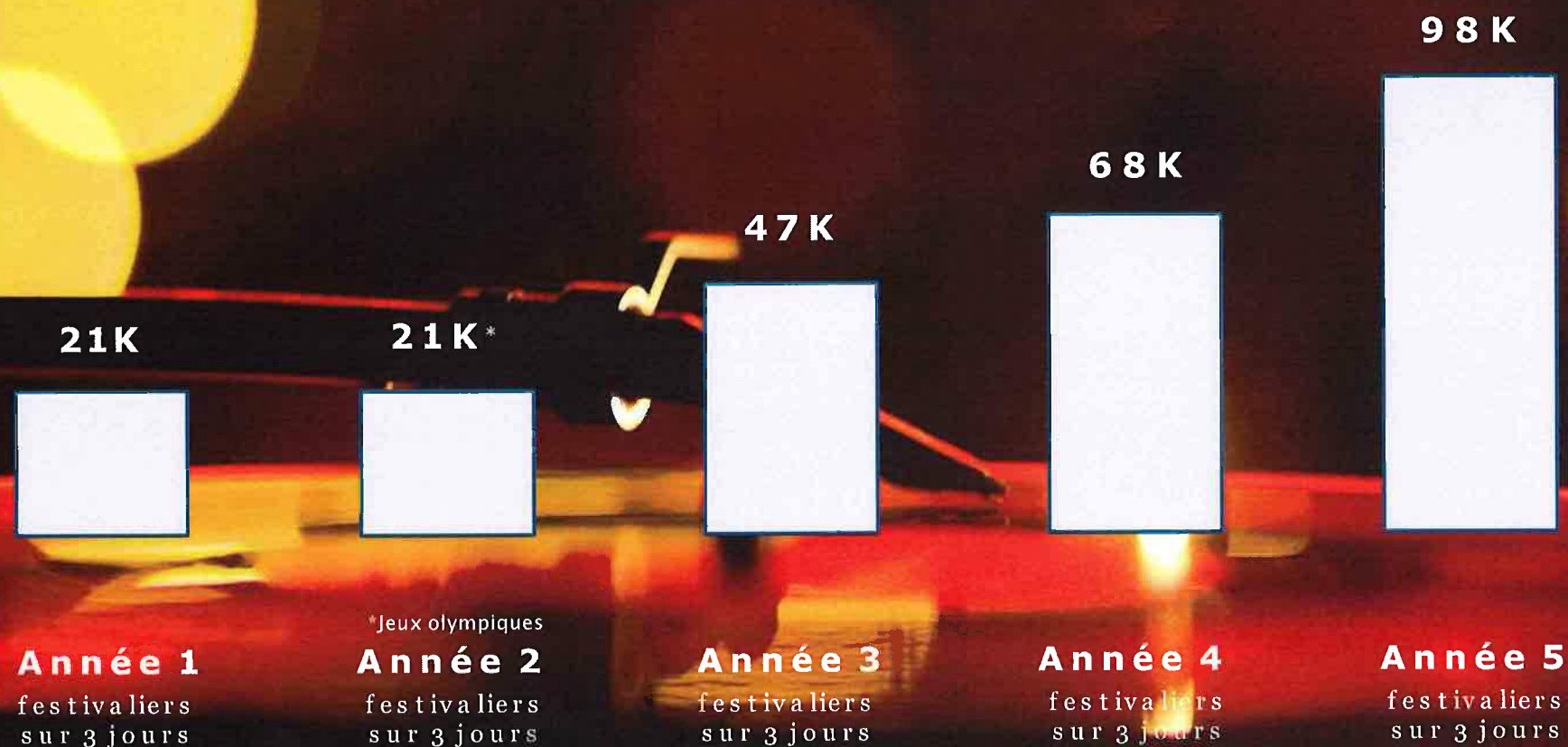
Il s'agira pendant toute la durée du festival de croiser les approches disciplinaires, en considérant le point de vue de chercheurs de sciences humaines et sociales autant que de sciences de la Vie et de la Terre. Concrètement sur les quatre espaces qui verront le jour : Village INEO, Village ELYSIUM, Village SILVETRIS et le Village INKY. De nombreuses conférences et tables rondes s'organiseront autour des sujets liés à nos valeurs.

Lieu de rencontre entre le mouvement associatif et une jeunesse en quête de sens, le festival célébrera d'une façon originale le plaisir d'être utile et fera la promotion du vivre-ensemble.





Les projections en quelques chiffres



PORTEURS DU PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 078-257800037-20220309-DELIB_2022_011-DE

CÉDRIC LE GOFF
Direction Générale

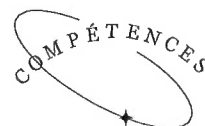


15 années d'expérience
dans le spectacle vivant et l'événementiel

Depuis 2006 | Directeur technique & chef de service de sécurité incendie de projets complexes
Depuis 2019 : Dir. technique Festival Chalon dans la rue (Chalon sur Saône)
2017 à 2019 : Dir. des opérations agence We Love Art et Peacock Society
2015 à 2017 : Directeur des opérations Weather Festival, Hors Série
2010 à 2015 : Dir. technique Centre Nationale des arts de la rue en Bretagne (Le FOURNEAU)



Connaissances techniques du secteur d'activité
Aptitudes au management et gestion de budget
Organisation, Conseils et expertises : animation et suivi des interactions
entre les différents intervenants et « acteurs » de l'évènement
SSSIAP3
Bienvilliance & réactivité



Garant de la faisabilité du projet
Conseil auprès du producteur / organisateur / artiste
Responsable de la prévention des risques et du respect de la législation
Interlocuteur privilégié de l'autorité
Responsable du budget technique
Edition, diffusion et suivi des documents de références relatifs à l'instruction



GUILLAUME DE MAQUILLÉ
Direction Artistique

18 années d'expérience
dans le spectacle vivant et l'événementiel

Depuis 2017 | Directeur Artistique / Head of Music de Wonderfruit Festival
2009-2016 : Producteur, Directeur de festival, Directeur artistique :
Kouleur in the Park, LUSH Festival, Karma Klique, Paradise Island Festival, Quest Festival, etc.
Depuis 2015 : Managing Director, Founder : Guimus Group
Direction de festival, consultant, booking, tour management
2014-2019 : Managing Director, Founder : gigBazaar
Première communauté en ligne de booking d'artistes en Asie

Connaissances techniques du secteur d'activité.
Un réseau mondiale pour le booking d'artistes et de célébrités
Une expérience riche en création d'entreprise dans 6 pays
Créateur d'expériences immersives
Conceptualisation d'espaces, de décors

Producteur
Directeur Artistique
Talent booking
Gestion des budgets
Création d'entreprise
Recrutement des équipes
Management des équipes

CONTACTS

CEDRIC LE GOFF
cedric@wallonstage.com



GUILLAUME DE MAQUILLE
g@de-maq.com

ANNEXE N° 2 - CIRCULAIRE FESTIVAL #1

Budget prévisionnel du festival - Edition 1 juillet 2023.

Vendredi 1 er juillet : 16h - 6h (14h)

Samedi 2 juillet : 10h - 6h (20h)

Dimanche 3 juillet : 6h - 00h (18h)

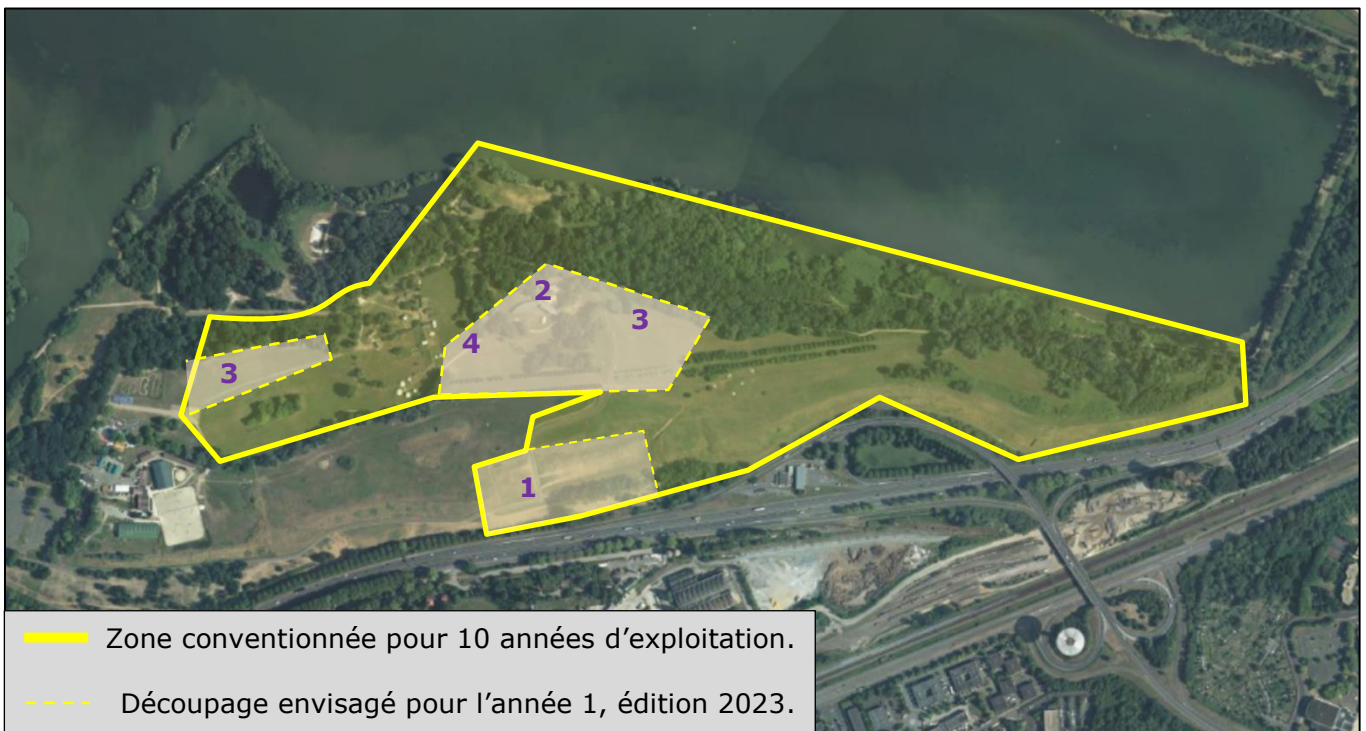
Produits		
1- Billetterie		629 500,00 €
Jour 1 (de 30 à 60€ prix public)	2000	
Jour 2 (de 30 à 60€ prix public)	2000	
jour 3 (de 30 à 60€ prix public)	2000	
Pass 3 jours (de 60 à 120€ prix public)	3500	
Invitations	3000	
Total	19500	
Total / jour	6500	
2 - Bar et restauration		300 500,00 €
Bar : Ticket moyen de 13TTC par personne		
Restauration : concessions à 2500€ TTC par centre de profit		
3 - Autres revenus		107 500,00 €
Lockers, consignes objets interdits, TIPI (camping)		
4 - Partenariats privés		120 000,00 €
Co-production, partenariats, mécénats		
5- Subventions Agglomération de Saint Quentin en Yvelines		300 000,00 €
6- Partenariat île de Loisirs		60 446,00 €
Surface exploitée : 31 500€.		
Valorisation des équipements : 28 946€.		
TOTAL PRODUITS TTC		1 517 946,00 €
TVA		120 825,11 €
TOTAL PRODUITS HT		1 397 120,89 €

Charges		
1 - Programmation et production artistique		206 660,00 €
2 - Ressources humaines		323 492,00 €
3 - Site (île de Loisirs)		60 446,00 €
4 -Infrastructures		357 940,00 €
5 -Materiels et équipements		174 600,00 €
6 - Prévention des risques		153 344,80 €
7 - Communication		84 690,00 €
8 - Production		42 100,00 €
9 - Charges administratives		170 179,80 €
		0
TOTAL TTC		1 573 452,60 €
TVA		176 331,71 €
Total charges HT		1 397 120,89 €

Note technique du 16 décembre 2021

Annexe 3 : Plan d'occupation du site

I. ESPACE DE L'ILE DE LOISIRS SOLICITÉ.



En année 1 entre 15 & 22 jour d'occupation des espaces

1 – Parking technique en montage / démontage & Parking public en exploitation privatisé de J6 à J19.

Stationnement longue durée prestataires & stockage.

2 – Les canardières (bâtiment + parking) : hébergement, restauration équipe + parking & bureau de production J1 à J19.

3 – Camping (2 espaces pressentis – étude en cours) privatisée de J9 à J17.

2000 emplacements – VL interdit

4 – Zone d'accueil public privatisée de J6 à J19.

Note technique du 16 décembre 2021

II. PLANNING TYPE ANNEE 1 AU 16 DECEMBRE 2021.

				CANARDIERES Mise à disposition	TRUCK WAY Pose / Dépose	BARRIERAGE Pose / Dépose	FLUIDE Pose / Dépose	INFRASTRUCTURES Pose / Dépose	ACCUEIL PUBLIC	
Zone Chantier ... espace partiellement accessible au public	1	Lundi	19/06/2023	Occupation partielle : 2 chambres & 1 bureau.						1
	2	Mardi	20/06/2023							2
	3	Mercredi	21/06/2023							3
	4	Jeudi	22/06/2023							4
	5	Vendredi	23/06/2023							5
	6	Samedi	24/06/2023							6
	7	Dimanche	25/06/2023							7
	8	Lundi	26/06/2023							8
Zone d'exploitation ... Espace fermé au public	9	Mardi	27/06/2023							9
	10	Mercredi	28/06/2023							10
	11	Jeudi	29/06/2023							11
	12	Vendredi	30/06/2023							12
	13	Samedi	01/07/2023							13
	14	Dimanche	02/07/2023							14
	15	Lundi	03/07/2023							15
	16	Mardi	04/07/2023							16
Zone Chantier ... espace partiellement accessible au public	17	Mercredi	05/07/2023							17
	18	Jeudi	06/07/2023							18
	19	Vendredi	07/07/2023							19
	20	Samedi	08/07/2023							20
	21	Dimanche	09/07/2023							21
	22	Lundi	10/07/2023							22

Instruction en cours.

Note technique du 16 décembre 2021

III. ASSISTANCE TECHNIQUE.

1) Projection de l'usage des canardières :

- implantation des bureaux de production & stationnement équipe,
- déploiement d'une zone de restauration des équipes à partir des équipements disponibles sur place (*cuisine, réfectoire, mobilier*),
- hébergement des équipes techniques et production sur la période,
- implantation du poste de commandement opérationnel de l'opération,
- un accès à un départ en énergie réseau,
- si possible un départ de fibre pour déployer internet sur site,
- un départ en eau potable,
- un accès à une borne incendie à destination des services publics de secours.

2) Électricité :

- usage des capacités existantes.

3) Eau :

- départ en eau potable à partir des canardières.
- mise à disposition des points d'eau disponible sur site
- les évacuations pourront être renvoyées dans les points d'évacuation existants.

4) La consommation en fluide est à la charge de l'association circulaire.

5) La collecte des déchets est à la charge de l'association circulaire.

6) Les zones exploitées seront fauchées à date de mise à disposition.
